

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
**GIP PN FCB**

**Délibération n° AG-2019-02**

**Approbation des modifications apportées à l'avant-projet de charte et autorisation donnée au Président du GIP de transmettre pour avis finaux de l'Etat.**

Membres présents Soit	125
Nombre de voix représentées	439
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	22
Nombre de voix représentées	51
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	490
Ayant pris part au vote : 489 voix exprimées Pour : 432 Contre : 57	

La règle du quorum est satisfaite  
(490 voix sont présentes sur 637)  
L'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée générale du GIP PN FCB,

Réunie le 12 mars 2019 à 18h30 à Chaumont sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEU de la GRAVIERE;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue de la présente Assemblée générale;

Après avoir reçu préalablement à la réunion l'avant-projet de charte modifié suite aux travaux en Bureau et Conseil d'administration, et les tableaux détaillant les ajustements apportés ;

Après rappel par le Président du GIP des consultations qui se sont déroulées et des dispositions de l'article R 331-9 afin de tenir compte des observations recueillies ;

Après présentation par le Président du GIP de la grille appliquée à l'analyse des observations et des avis, du nécessaire maintien des équilibres trouvés dans l'avant-projet de charte tel que soumis aux consultations et des dispositions de l'article L 123-4 portant sur les suites à donner en cas de changements entraînant une modification de l'économie générale ;

Aux ajustements apportés à la charte tels que soumis préalablement à la tenue de l'Assemblée générale, les modifications suivantes ont été proposées en séance :

- Maintien de la grive litorne dans la liste des espèces chassables en cœur hors massif boisé du Parc national avec décalage de la période d'ouverture de la chasse au 2° samedi le plus proche du 15 octobre. Des suivis de la dynamique de la population nicheuse et de son état de conservation seront à mener dans le cadre du projet cynégétique prévu dans la charte (Livret 2- Objectif 9).

- Modification de la rédaction de la disposition relative aux peuplements forestiers dits « ruinés » (Livret 2 – Objectif 3 – Mesure 4) dont la définition sera à préciser dans les documents d'application de cet objectif.

- Dans les îlots de vieillissement, suppression de la référence aux diamètres d'exploitabilité minimum indiqué dans le cas des stations pauvres pour les espèces Hêtre, Chêne, Merisier, Grands érables et Tilleul (Livret 2 – objectif 3 – mesure 2).

- Zonage du cœur : maintien de la chartreuse de Lugny et de la Tuilerie dans le cœur et renforcement dans la charte de l'attention et de la vigilance à porter afin que la fréquentation touristique ne trouble pas la quiétude des lieux et le respect des propriétés privées. Le Président du GIP et la Préfète coordonnatrice rencontreront les propriétaires et résidents des habitations concernés.

Aucune modification n'est apportée au plan de zonage et à la carte des vocations.

**Délibère :**

L'Assemblée générale approuve à la majorité de ses membres l'avant-projet de charte modifié en prenant en compte les ajustements présentés en séance et autorise le Président du GIP à le transmettre pour avis finaux de l'Etat.

Sont annexés à la présente délibération :

- l'avant-projet de charte modifié (Livrets 1, 2 et 3)
- les tableaux des ajustements apportés aux livrets 1,2 et 3 portés à la connaissance de l'Assemblée générale.

Le 13/03/2019

Le Président du GIP



Marcel JURIEN de la GRAVIÈRE

Le Commissaire du Gouvernement

**08 AVR. 2019**